## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Arrêté du 10 août 2012 portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

NOR: INTD1232349A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique,

Vu la demande en date du 4 juin 2012 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «A.F.C.I.» (Agence de formation et de conseil en insertion), sis 43, rue du Borrego à Paris (75020), société à responsabilité limitée,

Arrête:

## Article 1er

L'organisme de formation dénommé «A.F.C.I.» (Agence de formation et de conseil en insertion), sis 43, rue du Borrego à Paris (75020), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser:

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures,
   la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «A.F.C.I.» (Agence de formation et de conseil en insertion), sis 43, rue du Borrego à Paris (75020), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau

des polices administratives,

PHILIPPE LEBLANC